

Décision n°2024- 361

DECISION RELATIVE A LA PROGRAMMATION D'UN SPECTACLE DE NOEL, LE LUNDI 23 DECEMBRE 2024 DANS LE CADRE DES FESTIVITES DE NOEL.

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens – Liévin

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, décidant l'application des dispositions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n° 2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R2122-8,

Considérant l'organisation par la Ville de Lens d'un village de Noël qui se tiendra du 06 au 24 décembre 2024 sur le parvis de l'hôtel de Ville,

Considérant le souhait d'offrir aux Lensois un spectacle de Noël, et la nécessité de conclure un contrat avec les artistes et/ou leurs représentants,

DECIDE

ARTICLE 1 – D'autoriser la signature du contrat de cession de spectacle avec la société « LE BUREAU DES SPECTACLES » sise, 18 rue des Montagnards - 59 000 LILLE, représentée par Madame Chadia BENABBAS en sa qualité de Directrice Générale.

ARTICLE 2 – Le montant global et forfaitaire de ces prestations est fixé à 20 435 € HT soit 23 507 € TTC. Le paiement sera effectué par mandat administratif de la manière suivante : 30% à la signature du contrat (soit 7 052.10 €) et le solde à l'issue de la prestation (soit 16 454.90 €).

ARTICLE 3 – La représentation sera exécutée devant l'Eglise Saint Léger comme suit : spectacle de type comédie musicale par la S'Dance Company, le lundi 23 décembre de 17h30 à 18h15.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2024.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'Accès aux Services Publics et Ressources Internes et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Fait à LENS, le 28 NOV. 2024

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



Jean Christophe DESOUTTER